RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 307

Création d'un tarif pour un déjeuner suivi d'une après-midi dansante au restaurant « Chez Gégène », proposés dans le cadre de la Semaine Bleue

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance, sur proposition du Conseil des Aînés, de s'associer à la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées, pour la deuxième année consécutive,

Considérant la proposition du restaurant « Chez Gégène », sis 162 bis Quai de Polangis, Allée des Guinguettes à Joinville-le-Pont, pour un déjeuner suivi d'une après-midi dansante sur le thème de l'Alsace,

Considérant la nécessité de fixer un tarif relatif à cette animation,

DECIDE

Article 1 : Le tarif relatif au déjeuner et à l'après-midi dansante au restaurant « Chez Gégène » le 5 octobre 2023 sera le suivant :

Désignation	Tarif
Déjeuner et après-midi dansante « Chez Gégène » le 05/10/2023 *Tarif adhérent de l'Escapade - Espace Amitié*	25 €
Déjeuner et après-midi dansante « Chez Gégène » le 05/10/2023 *Tarif non adhérent de l'Escapade - Espace Amitié*	30 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de l'Espace Amitié l'Escapade.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 septembre 2023.

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300438-20230921-DM-DGS-2023307-AR
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023